

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2025L05559/2025J01522/22-04-2026

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2025L05559
Nom du dossier	/ SARL GROUPE EGDP
Délivrée le	28/04/2026

DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

ROLE N° 2025L05559

GREFFE N° 2025J01522

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE

LA SOCIETE GROUPE EGD P SARL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
5^{ème} CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,
- François ARDONCEAU, Jean-Fabrice CHARPENTIER, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 22 avril 2026,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et a été rendu en audience publique du même jour par Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,

Assisté d'Emilie TEINDAS, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 29 octobre 2025, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société GROUPE EGDP SARL, identifiée sous le n° 448 751 883 RCS BORDEAUX (2003 B 1356), dont le siège social est situé 320 avenue du parc des Expositions 33260 LA TESTE-DE-BUCH, exerçant une activité de réalisation de tous travaux d'électricité générale et industrielle, courant fort et faible, éclairage public, négoce, installation, réparation de tous systèmes d'alarme, vidéosurveillance, automatisation, téléphonie, informatique, domotique, et plus généralement tous travaux du bâtiment - l'installation et le dépannage en plomberie, climatisation et électricité - pose et installation de pompes à chaleur air-air, pompes à chaleur air-eau, pompes à chaleur eau-eau, ballons thermodynamiques, climatisation réversible, climatisation gainable, vrd, ventilation - installation de panneaux solaires installation photovoltaïque installation irve pose et installation de chaudières gaz, chauffe-eau gaz inspection caméra - pose de carrelage, faïence, étanchéité peinture, revêtement mural plâtrerie zinguerie couverture - réalisation de diagnostics immobiliers, nommé Christophe LATASTE en qualité de Juge-commissaire et la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience du 10 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 10 décembre 2025, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 29 avril 2026 avec convocation à l'audience du 22 avril 2026,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport et donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, ès qualités de mandataire judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société GROUPE EGD SARL dûment convoquée en Chambre du Conseil, comparaisant à l'audience assisté de son expert-comptable et de Maître Laurent FRAISSE, Avocat à la Cour, s'est présentée à l'audience et souhaite poursuivre son activité,

Le représentant des salariés, Monsieur Sébastien MOULINS, dûment convoqué en Chambre du Conseil, s'est présenté à l'audience,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 29 octobre 2026 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 9 septembre 2026,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le
MERCREDI VINGT DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2025L05559
Nom du dossier	/ SARL GROUPE EGDP
Délivrée le	28/04/2026

Cinquième et dernière page.